



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE JEANNE D'ARC

---

L'établissement rappelle l'importance de la coopération et du dialogue respectueux entre les familles, les élèves et l'équipe éducative, dans un climat de confiance et de bienveillance, au service du bien-être et de la réussite de chacun.

### Article 1 : Établissement Catholique d'Enseignement

En inscrivant leur enfant à l'École Jeanne d'Arc, les familles acceptent sans réserve le projet éducatif qui leur a été présenté.

Notre école est un lieu d'enseignement et d'éducation, mais également une communauté vivante d'Église. Elle veille à transmettre une culture religieuse tout au long de l'année, dans le respect des convictions de chacun.

Des temps forts chrétiens, notamment Noël et Pâques, sont célébrés avec les élèves afin de faire vivre la dimension spirituelle et communautaire de l'établissement.

### Article 2 : Horaires des cours et ponctualité

La ponctualité est une marque de respect envers le travail de chacun et constitue un apprentissage essentiel pour la vie future.

Horaires :

- Accueil des élèves : de 8h00 à 8h25 et de 13h15 à 13h25 dans la cour.
- Début des cours : à 8h25 le matin et à 13h25 l'après-midi.
- Sortie à 11h30 et à 16h30 au portail des classes maternelles et au portail des classes élémentaires.

Tout retard sera notifié sur Pronote et à justifier.

En cas de retards répétés, les familles seront invitées à rencontrer le chef d'établissement pour rechercher ensemble des solutions adaptées.

### Article 3 : Absences

#### 3.1 — Absence imprévisible

Toute absence imprévisible doit être signalée et justifiée sans délai, par téléphone ou via Pronote, à l'enseignante concernée.

En cas de maladie, le travail effectué en classe sera récupéré au retour de l'enfant.

### 3.2 — Absence prévisible

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'enseignante au préalable, en précisant le motif, qui doit être grave ou exceptionnel. Les absences pour convenances personnelles ou vacances anticipées sont interdites en dehors des dates officielles du calendrier scolaire. Elles seront notifiées comme non justifiées sur Pronote.

Lorsque l'élève doit exceptionnellement quitter la classe pendant les cours (rendez-vous médical, urgence), les parents doivent impérativement prévenir le secrétariat ou l'enseignante concernée.

En cas d'absences répétées non justifiées, l'établissement se réserve le droit d'en informer l'Inspection académique conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 4 : Pronote et travail à la maison

L'application Pronote est l'outil officiel de communication entre l'établissement et les familles. Elle doit être consultée quotidiennement afin de prendre connaissance des informations importantes et des courriers.

Le goût de l'effort et le souci du travail bien fait sont des piliers essentiels de notre projet éducatif. Il est donc demandé aux familles de veiller au suivi quotidien du travail de leur enfant, afin de favoriser sa réussite et de rester informées du déroulement de la vie scolaire.

L'établissement s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD). L'utilisation de l'image des élèves ou de données nominatives à des fins de communication interne ou externe fait l'objet d'une autorisation parentale spécifique.

## Article 5 : Rencontre avec les enseignantes

Les familles sont invitées à prendre contact régulièrement avec l'enseignante de leur enfant afin de favoriser une relation de confiance et un suivi éducatif de qualité.

Les rendez-vous doivent être pris préalablement via Pronote et annulés en cas d'empêchement.

En cas de situation particulière ou de désaccord persistant, le chef d'établissement pourra être associé à l'entretien afin de rechercher une solution adaptée.

Comme tout membre de la communauté éducative, l'enseignante mérite le respect de sa personne et de son travail. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent toujours prévaloir, particulièrement en présence des enfants.

Les échanges entre les familles et l'équipe enseignante sont confidentiels et doivent être respectés comme tels.

## Article 6 : Discipline, hygiène et respect mutuel

Des outils pédagogiques adaptés à chaque niveau, de la petite section au CM2, permettent aux élèves de comprendre et de respecter les règles de vie collective.

## 6.1 — Comportement et tenue

Chaque élève doit porter une tenue simple, correcte, propre et adaptée à la vie scolaire ainsi qu'à son âge. La tenue et les chaussures de sport sont obligatoires pour les séances d'éducation physique et sportive. Il est demandé aux familles de veiller à ce que leur enfant arrive propre et coiffé, prenne soin de son cartable et de son matériel et respecte les règles élémentaires d'hygiène, notamment le lavage des mains.

Il est fortement recommandé de marquer toutes les affaires personnelles et scolaires au nom de l'enfant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, même s'il mettra tout en œuvre pour faciliter les recherches. Les objets trouvés sont à récupérer dans la salle de motricité.

La correction dans la tenue, le vocabulaire et l'attitude contribue au bien-être de tous. Le respect du corps d'autrui est fondamental. Les crachats, bagarres, propos grossiers ou jeux violents sont strictement interdits et feront l'objet de sanctions adaptées.

## 6.2 — Objets dangereux, de valeur ou inadaptés

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter:

- un parapluie,
- un ballon dur (seuls les ballons en mousse sont autorisés),
- tout objet dangereux.

Trottinette ou vélo doivent être tenus à la main et rangés à l'endroit prévu à cet effet à l'entrée de l'école.

## 6.3 — Harcèlement

Toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement numérique, est strictement interdite. L'école s'engage à prévenir, détecter et traiter toute situation signalée, dans le respect des procédures en vigueur. Les familles et les élèves sont invités à signaler sans délai toute situation préoccupante au chef d'établissement ou à l'équipe éducative.

## 6.4 — Objets numériques et droit à l'image

L'utilisation de téléphones portables, montres connectées ou tout appareil électronique personnel est interdite dans l'enceinte de l'école.

Toute captation d'image, enregistrement sonore ou diffusion de contenu relatif à la vie de l'établissement sans autorisation préalable est strictement interdit. Les photos publiées sur Pronote doivent rester dans la sphère familiale et ne doivent être diffusées sur aucune plateforme.

## 6.5 — Sorties et voyages pédagogiques

La participation aux sorties pédagogiques, visites ou séjours avec ou sans nuitée constitue un prolongement du cadre éducatif de l'établissement et implique le respect des règles de vie collective.

L'établissement se réserve le droit, après information de la famille, de refuser la participation d'un élève dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement de la sortie ou de mettre en place des conditions spécifiques pour garantir la sécurité et le respect de tous.

## **Article 7 : Santé et traitements médicaux**

Toute allergie, information médicale, prise de traitement, même ponctuellement, doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui doit être transmis au chef d'établissement dès la rentrée scolaire, accompagné des documents médicaux et des médicaments nécessaires, à renouveler en cours d'année si besoin. Sans PAI, aucun traitement médicamenteux, qu'il soit prescrit ou non, ne pourra être administré à un élève par un membre de l'équipe éducative ou du personnel.

## **Article 8 : Services de restauration et de garderie**

La cantine et la garderie sont des services facultatifs mis à la disposition des familles. Ces temps d'accueil prolongé obéissent aux mêmes règles de respect, de politesse et de discipline que le temps scolaire.

Tout manquement répété aux règles de vie (manque de discipline, non-respect des consignes ou du personnel encadrant) pourra donner lieu à des avertissements. En cas de comportement inadapté persistant ou de retards répétés des parents à l'heure de la sortie, l'accès à ces services pourra être suspendu temporairement ou définitivement, après information des familles.

## **Article 9 : Respect des autres et du cadre de vie**

### **9.1 — Comportement des parents**

Les parents s'engagent à ne pas intervenir directement auprès d'autres enfants que le leur. Les enseignantes et le chef d'établissement sont les interlocuteurs privilégiés pour gérer toute situation de conflit. Les adultes doivent rester des exemples de respect, de politesse et de courtoisie, même en cas de désaccord.

### **9.2 — Dégradations et pertes**

Toute dégradation ou perte du matériel ou des livres scolaires engage la responsabilité des familles concernées, qui devront assurer le remboursement ou la réparation.

### **9.3 — Sécurité**

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun animal, même tenu en laisse ou dans les bras, n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'école et aux abords immédiats, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux consignes nationales de sécurité et au plan Vigipirate, la présence de toute personne non autorisée aux abords de l'école avant l'heure de sortie est strictement interdite.

Il est interdit de stationner devant les portes de garage des riverains et sur le passage piéton, afin de préserver de bonnes relations avec le voisinage et garantir la sécurité de tous.

## Article 10 : Sanctions

Toute infraction au règlement intérieur, toute mauvaise conduite, insulte ou absence de travail pourra donner lieu à une sanction graduée, toujours adaptée à l'âge de l'élève et à la gravité des faits.

Les sanctions sont décidées après concertation au sein de l'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement. Elles peuvent prendre la forme d'un rappel à l'ordre, d'un travail de réparation, d'un avertissement écrit, d'une fiche de réflexion ou de toute autre mesure éducative appropriée. Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas malgré les mesures mises en place, un conseil de discipline pourra être convoqué. Il pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de non-respect du règlement intérieur, du règlement financier ou du projet éducatif, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au contrat de scolarisation.

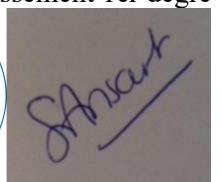
### *Conseil de discipline*

Lorsqu'un élève encourt une exclusion définitive, un conseil de discipline est convoqué. Il comprend le chef d'établissement, la présidente de l'Association des Parents d'Élèves ou son représentant, ainsi qu'un représentant des enseignants. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat n'est pas autorisée. Après délibération, la décision sera notifiée aux parents: maintien, sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif. En l'absence de la famille, le conseil de discipline siège et la décision est transmise par courrier recommandé. Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Selon la gravité ou la nature des faits, le chef d'établissement peut mentionner les sanctions au dossier de l'élève.

Les familles s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, dont l'acceptation conditionne la scolarisation de l'élève.

*Règlement révisé et approuvé par l'équipe éducative et le conseil d'établissement en décembre 2025.*

Sabine ANSART  
Cheffe d'Établissement 1er degré



ÉCOLE JEANNE D'ARC  
5 Rue des Guêpes  
76310 SAINTE-ADRESSE  
02.35.46.35.25

Adresse mail de la direction : [sabine.ansart@esja.fr](mailto:sabine.ansart@esja.fr)  
Adresse mail du secrétariat : [marie-eugenie.paillette@esja.fr](mailto:marie-eugenie.paillette@esja.fr)

## **COUPON A REMETTRE SIGNÉ :**

---

Le règlement intérieur a été lu et travaillé en classe par votre (vos) enfant(s). Merci de le lire à votre tour et de le signer.

Date :

Signature des responsables précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé » :